JACQUES ZAKS
Commissaire aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris

HISTOIRE D'OR
2, RUE DE VALENCIENNES
75010 PARIS

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
21 MAR. 2003
20684

FUSION-ABSORPTION DES SOCIETES CHEMAG, TOURMALINE, ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD, BIJOUTERIES VIEILLE, BIG BIJOUX, BIJOU 2000 ET STYL'OR PAR LA SOCIETE HISTOIRE D'OR

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

COREVISE
20 Bis, rue Boissière - 75116 PARIS - Tel : 01 53 70 19 70 - Fax : 01 53 70 19 71

FUSION-ABSORPTION DES SOCIETES CHEMAG, TOURMALINE, ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD, BIJOUTERIES VIEILLE, BIG BIJOUX, BIJOU 2000 ET STYL'OR PAR LA SOCIETE HISTOIRE D'OR

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions de commissaire aux apports et de commissaire à la fusion qui nous ont été confiées par ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 12 février 2003 concernant d'une part, la fusion par voie d'absorption de la société TOURMALINE par la société HISTOIRE D'OR et, d'autre part, la fusion par voie d'absorption des sociétés CHEMAG, ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD, BIJOUTERIES VIEILLE, BIG BIJOUX, BIJOU 2000 et STYL'OR par la société HISTOIRE D'OR, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce.

PREAMBULE :

Avant tout autre développement il convient de préciser, comme mentionné au projet de traité de fusion, que :

Les sociétés fusionnantes appartiennent toutes à un même Groupe dont la Société FINANCIERE D'OR est la mère. (cf. organigramme en annexe)

A la date du projet de traité de fusion la société HISTOIRE D'OR détient la totalité des titres des sociétés CHEMAG, TOURMALINE et ETS LESOURD et 48 % de la société BIJOUTERIES VIEILLE.

La société CHEMAG, filiale à 100 % de la société HISTOIRE D'OR, est une holding sans activité propre, détenant elle-même 100 % des sociétés BIG BIJOUX, BIJOU 2000 et STYL'OR.

La Société TOURMALINE, filiale à 100 % de la Société HISTOIRE D'OR, est une holding sans activité propre, détenant elle-même 52 % de la Société BIJOUTERIES VIEILLE.

Après l'apport par CHEMAG de 100 % des titres des sociétés BIG BIJOUX, BIJOU 2000 et STYL'OR, et par TOURMALINE de 52 % des titres de la société BIJOUTERIES VIEILLE », la société HISTOIRE D'OR détiendra in fine 100% des titres de l'ensemble des sociétés au jour de la fusion comme stipulé très précisément dans le projet de traité de fusion.

Nous prenons acte de cette situation et constatons que l'opération se traduit en définitive par l'absorption de sociétés toutes détenues à 100% par la société absorbante au jour de la réalisation de la fusion, ne donnant ainsi pas lieu à échange d'actions et à détermination d'une parité d'échange et qu'en conséquence :

- dans le cadre de cette opération de restructuration interne considérée globalement , il n'y a pas lieu de distinguer la fusion absorption de la société TOURMALINE nonobstant une ordonnance de nomination spécifique
- la mission du commissaire à la fusion se trouvant de facto sans contenu réel , il n'y a pas lieu de se prononcer sur un quelconque rapport d'échange.

Par ailleurs, les participations de 100 % détenues par CHEMAG dans BIG BIJOUX, BIJOU 2000 et STYL'OR et celle de 52 % détenue par TOURMALINE dans BIJOUTERIES VIEILLE, apportées à HISTOIRE D'OR en premier lieu, ne seront pas valorisées dans l'apport de CHEMAG et de TOURMALINE à HISTOIRE D'OR sous peine de faire double emploi avec l'apport le même jour par lesdites sociétés filiales de l'ensemble de leur patrimoine actif et passif à HISTOIRE D'OR.

Seuls les autres éléments d'actif apportés par CHEMAG et TOURMALINE à HISTOIRE D'OR seront en conséquence valorisés, la non prise en compte de la valeur des Participations CHEMAG et TOURMALINE dans leurs filiales ayant pour contrepartie l'apport par celles-ci de leur patrimoine actif et passif effectué directement à la société HISTOIRE D'OR.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 février 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, étant précisé que cette dernière diligence devient sans objet compte tenu de la configuration spécifique des sociétés parties à l'opération comme précisé en préambule.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.0. Sociétés concernées

La Société **HISTOIRE D'OR**, société absorbante, est une société anonyme au capital de 13.039.620 Euros (divisé en 869.308 actions de 15 euros de valeur nominale chacune), dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 379 587 900.

Elle a notamment pour objet l'exploitation de tous commerces de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.

La société **CHEMAG**, société absorbée, est une Société Anonyme au capital de 411.703,82 Euros (divisé en 27.006 actions), dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 410 087 514.

Elle a notamment pour objet la participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ses participations.

La Société **TOURMALINE**, société absorbée, est une Société Civile au capital de 574.732,79 Euros (divisé en 60 parts sociales), dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro D 429 719 545.

Elle a notamment pour objet la prise de participation directe dans toutes sociétés, civiles ou commerciales, par voie d'achat, de souscription, d'apport, d'échange de tous titres ou droits sociaux, de création de sociétés, de fusion, de scission, d'association en participation ou autrement ainsi que l'acquisition et l'administration de toutes valeurs mobilières.

La Société **ETABLISSEMENTS DANIEL LESOURD**, société absorbée, est une société Anonyme au capital de 77.139,20 Euros (divisé en 506 actions), dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 340 561 182.

Elle a notamment pour objet l'activité de fabrication, achat, négoce d'articles de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie, articles de paris, toutes activités similaires.

La Société **BIJOUTERIES VIEILLE**, société absorbée, est une société Anonyme au capital de 152.449,02 Euros (divisé en 5.000 actions), dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 311 337 091.

Elle a notamment pour objet la vente au détail de tous articles de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie et cadeaux. L'exécution de toutes réparations s'y rapportant et ce par la création, la prise à bail ou l'acquisition de tout fonds de commerce ayant le même objet.

La Société **BIG BIJOUX**, société absorbée, est une société à Responsabilité Limitée au capital de 15.244,90 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 246 101,

Elle a notamment pour objet l'horlogerie, la bijouterie, cadeaux divers se rapportant à cette activité. Achat et vente de bijoux et objets en métaux précieux.

La Société **BIJOU 2000,** société absorbée, est une société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros (divisé en 500 parts sociales) dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 785 744 970,

Elle a notamment pour objet la création, l'acquisition, l'exploitation de tous commerces de bijouterie, horlogerie, orfèvrerie, cadeaux, tables et meubles d'appartement et de salon.

La Société **STYL'OR**, société absorbée, est une société à Responsabilité Limitée au capital de 15.244,90 Euros (divisé en 1.000 parts sociales) dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 314 800,

Elle a notamment pour objet l'horlogerie, la bijouterie, cadeaux divers se rapportant à cette activité. Achat et vente de bijoux et objets en métaux précieux.

1.1. Présentation générale de l'opération et liens entre les sociétés

Les sociétés fusionnantes appartiennent toutes à un même Groupe dont la Société FINANCIERE D'OR est la mère.

A la date du projet de traité de fusion la société HISTOIRE D'OR détient la totalité des titres des sociétés CHEMAG, TOURMALINE et ETS LESOURD et 48 % de la société BIJOUTERIES VIEILLE.

La société CHEMAG, filiale à 100 % de la société HISTOIRE D'OR, est une holding sans activité propre, détenant elle-même 100 % des sociétés BIG BIJOUX, BIJOU 2000 et STYL'OR.

La Société TOURMALINE, filiale à 100 % de la Société HISTOIRE D'OR, est une holding sans activité propre, détenant elle-même 52 % de la Société BIJOUTERIES VIEILLE.

Après l'apport par CHEMAG et TOURMALINE de leurs titres dans BIG BIJOUX, BIJOU 2000, STYL'OR et BIJOUTERIES VIEILLE, la société HISTOIRE D'OR absorbera, le même jour et lors de la même Assemblée, lesdites sociétés dont elle détiendra alors la totalité du capital social.

Selon le projet de traité de fusion, l'opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne dont l'objectif est de rationaliser et simplifier les structures du Groupe HISTOIRE D'OR dont toutes les sociétés fusionnantes font partie.

Elle vise plus particulièrement à réduire les charges de structure en regroupant sous une seule entité, la société HISTOIRE D'OR, des fonds de commerce et des activités identiques à ceux de la société absorbante, exploités pour des raisons historiques, par des filiales du groupe.

1.2. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports effectués par les sociétés absorbées à la société HISTOIRE D'OR sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit.

Les parties conviennent de faire rétroagir l'opération au 1er avril 2002. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par les sociétés absorbées, ainsi que tous les engagements contractés par celles-ci, depuis le 1er avril 2002 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputés faits par la société HISTOIRE D'OR.

Toutefois, la société HISTOIRE D'OR n'aura la propriété des biens et droits apportés qu'à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

L'opération sera considérée comme définitive après approbation de la fusion des sociétés absorbées par la société HISTOIRE D'OR par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, étant précisé que les apports et l'absorption des sociétés CHEMAG et TOURMALINE devront être préalables à ceux des autres sociétés apporteuses.

A défaut de réalisation de l'opération avant le 31 mars 2003, le projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu.

Nous précisons par ailleurs que des titres des sociétés CHEMAG, TOURMALINE et ETS LESOURD, dont la société HISTOIRE D'OR détient 100 % du Capital, et de la Société BIJOUTERIES VIEILLE dont elle détient 48 % à ce jour et dont elle détiendra 100 % dès l'absorption de la Société TOURMALINE, sont actuellement nantis au profit de différentes banques ayant pour mandataire PARIBAS, à raison de :

. CHEMAG	27.004 Actions
. TOURMALINE	2.600 Parts sociales
. ETS LESOURD	504 Actions
. BIJOUTERIES VIEILLE	2.394 Actions

L'accord écrit des créanciers bénéficiaires de ces nantissement de titres devra être obtenu préalablement à la réalisation de la fusion.

Sur le plan fiscal, l'opération considérée est placée :

- en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts

- en matière de TVA, sous le régime prévu par les articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts,

- en matière de droit d'enregistrement, sous le régime prévu par les articles 816 et 817 du Code Général des Impôts (la formalité de l'enregistrement sera requise au droit fixe de 230 euros).

Sur le plan juridique, l'opération considérée est placée sous le régime juridique des fusions, conformément à l'article L.236-1 du Code de Commerce.

1.3. Les bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 31 mars 2002, date de clôture du dernier exercice social.

Ces comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires tenues le 24 Septembre 2002 pour les Sociétés HISTOIRE D'OR, CHEMAG, TOURMALINE, ETS LESOURD, BIG BIJOUX, BIJOUX 2000 et STYL'OR, et le 30 Septembre 2002 pour la Société BIJOUTERIES VIEILLE.

Les comptes des sociétés HISTOIRE D'OR, CHEMAG, ETABLISSEMENTS LESOURD et BIJOUTERIES VIEILLE ont été certifiés sans réserve par leurs Commissaires aux comptes suivant rapports respectivement en date des 1er juillet 2002, 16 juillet 2002, 17 juillet 2002 et 13 septembre 2002.

1.4. Description des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, les actifs apportés et les passifs pris en charge s'établissent ainsi :

CHEMAG

ACTIF APPORTE

Titres :

- 1.000 parts sociales (100%) de la société BIG BIJOUX	PM
- 500 parts sociales (100%) de la société BIJOU 2000	PM

- 1.000 parts sociales (100%) de la société STYL'OR	PM
Créances diverses	605 €
Disponibilités	4.056 €
Total de l'actif apporté (1) :	**4.661 €**

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes fournisseurs	3.887 €
Dettes fiscales et sociales	77.335 €
Autres dettes	68.412 €
Total du passif pris en charge (2) :	**149.634 €**
Soit un ACTIF NET APPORTE de (3) = (1) - (2)	**(144.973) €**

TOURMALINE

ACTIF APPORTE

Titres :

- 2.600 actions (52%) de la société BIJOUTERIES VIEILLE	PM
Créances diverses	45.651 €
Total de l'actif apporté (1) :	**45.651 €**

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes fournisseurs	638 €
Autres dettes	1.020 €
Total du passif pris en charge (2) :	**1.658 €**
Soit un ACTIF NET APPORTE de (3) = (1) - (2)	**43.993 €**

ETABLISSEMENTS LESOURD

ACTIF APPORTE

Immobilisations incorporelles (fonds de commerce)	384.365 €
Immobilisations corporelles	7.402 €
Immobilisations financières	13.996 €

Stock de marchandises	76.452 €
Créances commerciales	106.666 €
Autres Créances	331.536 €
Disponibilités	55.889 €
Charges constatées d'avance	16.442 €
Total de l'actif apporté (1) :	**992.748 €**

PASSIF PRIS EN CHARGE

Avances et acomptes reçus	699 €
Dettes fournisseurs	156.935 €
Dettes fiscales et sociales	73.550 €
Dettes sur immobilisation	7.287 €
Autres dettes	2.814 €
Total du passif pris en charge (2) :	**241.285 €**
Soit un ACTIF NET APPORTE de (3) = (1) - (2)	**751.463 €**

BIJOUTERIES VIEILLE

ACTIF APPORTE

Immobilisations incorporelles (fonds commerciaux)	1.425.522 €
Autres Immobilisations incorporelles	61.860 €
Immobilisations corporelles	325.807 €
Immobilisations financières	39.845 €
Stock de marchandises	48.357 €
Créances commerciales	3.695 €
Autres Créances	1.095.818 €
Disponibilités	84.910 €
Charges constatées d'avance	14.153 €
Total de l'actif apporté (1) :	**3.099.967 €**

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes auprès des établissements de crédit	24.977 €
Avances et acomptes reçus	7.360 €
Dettes fournisseurs	778.988 €
Dettes fiscales et sociales	272.985 €
Autres dettes	50.163 €
Total du passif pris en charge (2) :	**1.134.473 €**

Soit un ACTIF NET APPORTE de (3) = (1) - (2) **1.965.494 €**

BIG BIJOUX

ACTIF APPORTE

Immobilisations incorporelles (fonds de commerce)	314.001 €
Immobilisations corporelles	38.454 €
Immobilisations financières	14.895 €
Stock de marchandises	19.059 €
Créances commerciales	8.496 €
Autres Créances	153.326 €
Disponibilités	50.176 €
Charges constatées d'avance	872 €
Total de l'actif apporté (1) :	**599.279 €**

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes auprès des établissements de crédit	3.239 €
Avances et acomptes reçus	149 €
Dettes fournisseurs	93.358 €
Dettes fiscales et sociales	20.368 €
Autres dettes	244 €
Total du passif pris en charge (2) :	**117.358 €**

Soit un ACTIF NET APPORTE de (3) = (1) - (2) **481.921 €**

BIJOU 2000

ACTIF APPORTE

Immobilisations incorporelles (fonds de commerce)	828.594 €
Immobilisations corporelles	31.655 €
Immobilisations financières	20.406 €
Stock de marchandises	47.270 €
Créances commerciales	20.873 €
Autres Créances	937.419 €
Valeurs mobilières de Placement	39 €
Disponibilités	104.819 €
Charges constatées d'avance	1.240 €
Total de l'actif apporté (1) :	**1.992.313 €**

PASSIF PRIS EN CHARGE

Avances et acomptes reçus	4.280 €
Dettes fournisseurs	307.563 €
Dettes fiscales et sociales	150.657 €
Autres dettes	2.377 €
Total du passif pris en charge (2) :	**464.877 €**

Soit un ACTIF NET APPORTE de (3) = (1) - (2) **1.527.436 €**

STYL'OR

ACTIF APPORTE

Immobilisations incorporelles (fonds de commerce)	271.263 €
Immobilisations corporelles	77.601 €
Immobilisations financières	10.499 €
Stock de marchandises	22.073 €
Créances commerciales	2.190 €
Autres Créances	210.774 €
Disponibilités	57.930 €
Charges constatées d'avance	870 €
Total de l'actif apporté (1) :	**653.199 €**

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes auprès des établissements de crédit	48.038 €
Avances et acomptes reçus	1.060 €
Dettes fournisseurs	92.794 €
Dettes fiscales et sociales	35.808 €
Autres dettes	851 €
Total du passif pris en charge (2) :	**178.551 €**

Soit un ACTIF NET APPORTE de (3) = (1) - (2) **474.648 €**

Le montant de l'actif net global apporté s'élève ainsi à 5.099.982 euros.

1.5. Méthode retenue pour l'évaluation des apports

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été évalués à leur valeur d'usage réelle, laquelle correspond à leur valeur nette comptable au 31 mars 2002 dans les comptes des sociétés absorbées, à l'exception des fonds de commerce réévalués sur la base de leur valeur d'acquisition sur l'année 2001.

1.6. Rémunération des apports

Comme mentionné de façon détaillée en préambule, nous rappelons ici qu'étant donné la configuration de la présente opération (société absorbante détenant soit directement soit par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés absorbées 100% de l'intégralité des sociétés à absorber) cette dernière ne donnera pas lieu à échange de droits sociaux ni à augmentation de capital et ne peut se traduire que par une prime ou un mali de fusion.

La différence entre le montant global net des apports, soit	5.099.982 €
et la valeur nette comptable de la totalité des actions des sociétés ETABLISSEMENTS LESOURD, CHEMAG, TOURMALINE et BIJOUTERIES VIEILLE dans les livres de la société HISTOIRE D'OR soit	4.566.154 €
s'élève à	533.828 €

et constitue une prime de fusion à inscrire dans les comptes de la société HISTOIRE D'OR.

Nous précisons que le projet de traité de fusion mentionne, conformément aux prescriptions légales et comptables, que de convention expresse entre les sociétés fusionnantes, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société HISTOIRE D'OR appelée à statuer sur les opérations de fusion, de prélever sur le boni de Fusion dégagé par l'opération, la somme nécessaire à la reconstitution des dotations obligatoires et notamment de la Réserve Spéciale de Plus-Value à Long Terme existant à la date de référence retenue pour la Fusion, dans les écritures de la Société BIJOUTERIES VIEILLE, à savoir 164.796 Euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimé nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et le conseil des sociétés concernées par la présente opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Concernant les actifs et passifs apportés à leur valeur nette comptable et afin d'apprécier la pertinence des valeurs retenues, nous nous sommes notamment appuyés sur les travaux que les commissaires aux comptes de certaines sociétés absorbées avaient accomplis pour certifier les comptes annuels au 31 mars 2002..

Concernant les autres éléments d'actifs, apportés à une valeur d'usage différente de leur valeur nette comptable, nous avons apprécié la pertinence de la valeur attribuée. Il s'agit essentiellement des fonds de commerce.

Nous avons procédé à divers contrôles en vue d'apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur des apports des résultats de la période de rétroactivité, c'est-à-dire celle située entre le 1er avril 2002 et la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération. Les éléments qui nous ont été fournis, notamment une situation intermédiaire pour chaque société absorbée arrêtée au 31 décembre 2002 et visée par les commissaires aux comptes du Groupe ainsi que des éléments prévisionnels d'activité à fin mars 2003, montrent que les activités des sociétés absorbées ne devraient pas être déficitaires durant cette période.

Nous avons effectué les vérifications comptables et juridiques que nous avons estimées nécessaires sur les comptes des sociétés absorbées arrêtés au 31 mars 2002.

2.2. *Appréciation de la valeur des apports*

2.2.1 Evaluation des fonds de commerce

Les fonds de commerce des sociétés absorbées ont été apportés pour leur valeur réelle correspondant à leur valeur d'acquisition récente de 2001.

Nous nous sommes assurés que ces valeurs ne s'éloignaient pas de celles issues des critères de valorisation retenus au sein du groupe HISTOIRE D'OR ni des critères communément retenus pour valoriser les fonds de commerce d'une activité de bijouterie- horlogerie.

Nous avons en outre rapproché les valeurs d'apport des fonds de commerce des récents chiffres d'affaires et résultats des sociétés concernées et les multiples obtenus nous paraissent acceptables.

Compte tenu de ces éléments, l'évaluation des fonds de commerce des sociétés absorbées nous parait adaptée en la circonstance.

Nous précisons par ailleurs que le fonds de commerce de la société STYL'OR fait l'objet d'un nantissement au profit d'un établissement financier en garantie du solde de la dette financière restant due.

2.2.2 Autres éléments

Les autres éléments apportés ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Nous avons vérifié la consistance et la valorisation desdits éléments, soit au moyen des documents et fichiers comptables, soit en nous appuyant sur les travaux des Commissaires aux Comptes, afin de nous assurer de la prise en compte, dans l'apport, de l'existence des biens et droits retenus.

Nous avons pris connaissance des résultats intermédiaires au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats prévisionnels des sociétés absorbées au 31 mars 2003 et nous nous sommes assurés de l'absence de perte intercalaire pouvant affecter la valeur des apports.

En conclusion, les actifs apportés et les passifs transférés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 mars 2002 n'appellent pas de remarque.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports proposés.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur globale des apports s'élevant à 5.099.982 euros, n'est pas surévaluée.

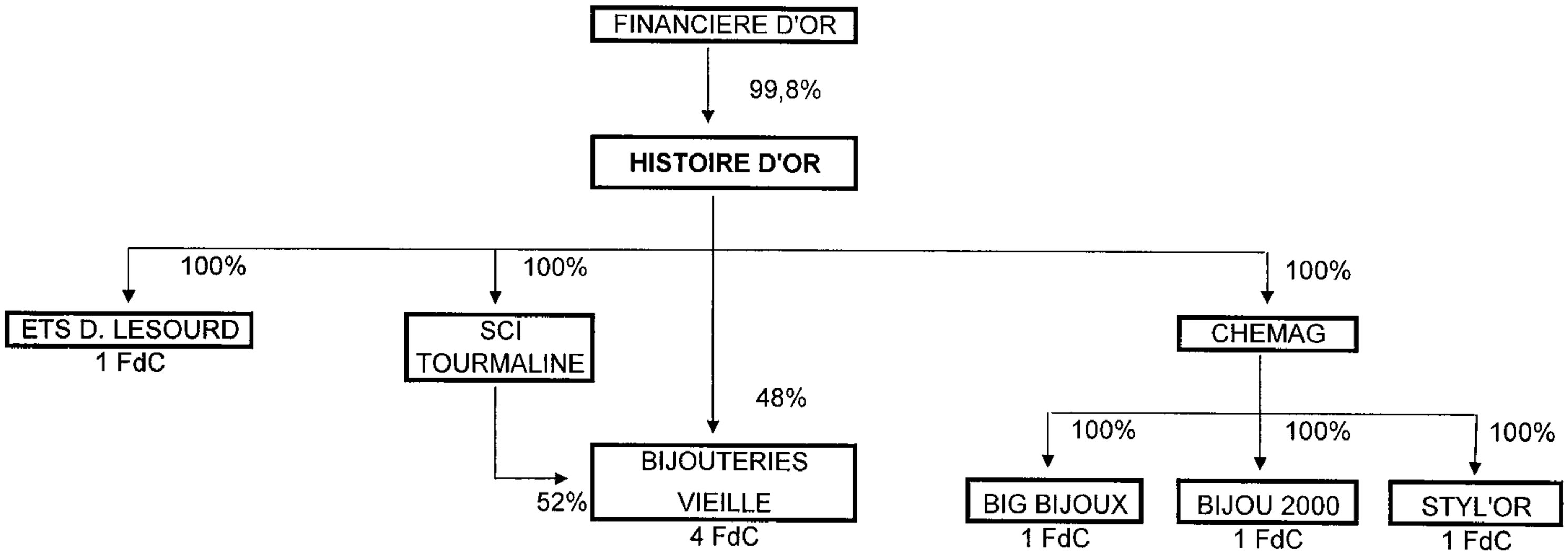
Nous rappelons, en tant que de besoin, que cette opération, compte tenu des liens capitalistiques existant entre les différentes sociétés, ne donnera pas lieu à augmentation de capital de la société absorbante. Le montant de la prime de fusion résultant de la présente opération s'élève à 533.828 euros.

Fait à Paris, le 20 mars 2003

Le Commissaire à la fusion ,

Jacques ZAKS

Annexe : Organigramme des sociétés parties à l'opération


FINANCIERE D'OR
99,8%
HISTOIRE D'OR
100%
ETS D. LESOURD
1 FdC
100%
SCI
TOURMALINE
48%
52%
BIJOUTERIES
VIEILLE
4 FdC
100%
CHEMAG
100%
BIG BIJOUX
1 FdC
100%
BIJOU 2000
1 FdC
100%
STYL'OR
1 FdC

JACQUES ZAKS
C.P.A.
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

20 BIS, RUE BOISSIÈRE
75116 PARIS
TÉL. : 01 53 70 19 70 +
FAX : 01 53 70 19 71

87, RUE CAULAINCOURT
75018 PARIS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

Objet : opération de fusion par voie d'absorption de la société TOURMALINE par la société HISTOIRE D'OR.

Nommé commissaire aux apports dans l'affaire citée en objet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 12 février 2003,

Je soussigné, Monsieur Jacques ZAKS,
Commissaire aux comptes :

- Certifie n'avoir aucun lien direct ou indirect de nature juridique, financier ou autres avec les dirigeants et les entreprises concernées par cette mission,

- M'engage à exécuter cette mission conformément à notre Code de déontologie professionnelle en respectant les principes fondamentaux de comportement relatifs à : l'intégrité, l'objectivité, la compétence, l'indépendance, le secret professionnel et le respect des règles professionnelles.

Fait à Paris,
Le 17 février 2003

Le commissaire aux apports

Jacques ZAKS

JACQUES ZAKS
C.P.A.
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

20 BIS, RUE BOISSIÈRE
75116 PARIS
TÉL. : 01 53 70 19 70 +
FAX : 01 53 70 19 71

87, RUE CAULAINCOURT
75018 PARIS

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

Objet : opération de fusion par absorption des sociétés ETABLISSEMENT DANIEL LESOURD, CHEMAG, BIJOUTERIE VIEILLE, BIG BIJOUX, BIJOU 2000 et STYL'OR par la société HISTOIRE D'OR.

Nommé commissaire aux apports dans l'affaire citée en objet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 12 février 2003,

Je soussigné, Monsieur Jacques ZAKS,
Commissaire aux comptes :

- Certifie n'avoir aucun lien direct ou indirect de nature juridique, financier ou autres avec les dirigeants et les entreprises concernées par cette mission,
- M'engage à exécuter cette mission conformément à notre Code de déontologie professionnelle en respectant les principes fondamentaux de comportement relatifs à : l'intégrité, l'objectivité, la compétence, l'indépendance, le secret professionnel et le respect des règles professionnelles.

Fait à Paris,
Le 17 février 2003

Le commissaire aux apports

Jacques ZAKS